



Appel à projets 2019



Lutte contre les Espèces exotiques envahissantes

Territoires concernés : **Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine Maritime**

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEADER et FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants :

- **Initiative Développement durable Energie Environnement (IDEE) ACTION Patrimoine naturel** (*dispositif régional approuvé par l'Assemblée plénière du 26 juin 2017*)
- « **Accroître la protection et la restauration des milieux naturels** » - **Objectif Spécifique 3.2 du PO FEDER/FSE** pour la période 2014-2020 sur le territoire Eure et Seine-Maritime
- « **Etudes, animation et sensibilisation environnementales et investissements non-productifs en milieu rural hors Natura 2000** » - **Type d'opération 7.6.2 du PDR FEADER** pour la période 2014-2020 sur le territoire Calvados, Manche et Orne



DATES LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

15/12/2018

Cet appel à projets sera reconduit au moins une seconde fois courant 2019

Contexte

La préservation et la restauration du patrimoine naturel est un enjeu majeur pour l'avenir de la Normandie : freiner la perte de biodiversité, favoriser la pérennité des activités économiques basées sur les ressources naturelles, contribuer à l'attractivité du territoire par la qualité de son cadre de vie...

Les espèces exotiques envahissantes constituent une des menaces importantes qui pèsent sur la préservation de la biodiversité et la géodiversité.

La Région se mobilise donc, au côté des fonds européens FEADER et FEDER, et en lien avec ses compétences (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, Stratégie Régionale de la Biodiversité...) afin de développer les actions concrètes de lutte contre les foyers des espèces exotiques envahissantes identifiées comme prioritaires à l'échelle régionale ou bien nouvellement émergente en Normandie.

1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les travaux et investissements permettant d'accélérer et de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes prioritaires en Normandie.

2. Quels projets peuvent être accompagnés ?

Les projets doivent concerner des travaux de lutte contre des espèces exotiques envahissantes cohérents et pertinents au regard de la stratégie régionale et constituant une déclinaison opérationnelle d'une stratégie (régionale, départementale ou locale).

Les espaces concernés peuvent être des espaces naturels et semi-naturels, terrestres, ou aquatiques et doivent être situés sur le territoire de la Normandie.

3. Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux...),
- les associations,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP).

4. Quels sont les conditions d'éligibilité d'un projet ?

Pour être éligible à cet appel, tout projet doit répondre aux critères suivants :

- le projet doit être situé en Normandie ;
- le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires ;

- le projet doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes menaçant la biodiversité et avoir été établis avec l'appui de la mission régionale de lutte contre ces espèces ;
- le projet doit reposer sur des actions préalablement identifiées dans un plan national, régional, départemental ou local sur les espèces menacées ou invasives ;
- ces actions doivent concerner une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes :
 - soit des espèces prioritaires identifiées dans la stratégie régionale,
 - soit des espèces émergentes ;
- les travaux doivent faire l'objet d'un suivi technique du chantier aussi bien au moment de sa réalisation (précautions prises en matière d'évacuation et de devenir des déchets ou de nettoyage du matériel notamment), qu'a posteriori (vigilance sur d'éventuelles repousses ou réapparition de l'espèce).
- en réponse à la Directive INSPIRE et à la convention Aarhus, le projet doit prévoir un accès et une diffusion publique des données acquises dans le cadre du projet (dans le cas de données naturalistes, il convient de les diffuser au standard régional (<https://biodiversite.normandie.fr/SINP/boite-a-outils>) dans un objectif d'intégration à la plate-forme régionale O.D.I.N.), sauf dispositions réglementaires particulières.

5. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Il s'agit de dépenses **supportées par le bénéficiaire** et directement **liées à la réalisation du projet**.

Sont éligibles :

- les prestations de travaux d'intervention et de restauration de milieux naturels visant à éradiquer un foyer d'espèces exotiques envahissantes (arrachage manuel ou mécanique, bâchage,...);
- les prestations de service et les achats de matériels et de fournitures directement liés à l'opération, dans le respect du Code des Marchés Publics si le porteur de projet y est soumis, justifiés sur facture (prestations d'études, de conseil, d'animation complémentaire, frais de communication, location de matériel, achats de fournitures ou de matériels, ...);
- les dépenses de rémunération du personnel (salaires et charges sociales) mobilisé pour la mise en œuvre des travaux¹;
- les frais professionnels de ces personnels et spécifiques à l'opération (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) ;

Les coûts indirects liés à l'opération peuvent également être retenus comme éligibles dans la mesure où ils sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA (obligatoire pour les structures privées).

¹ Dépenses de personnels éligibles au FEADER sous réserve de validation de ces modalités par le comité de suivi. Ces dépenses ne concernent que le personnel mobilisé pour la réalisation des travaux. Les dépenses de personnel liées à l'analyse pré-opérationnelle (notamment identification des foyers) et aux études post-travaux ne sont pas éligibles.

6. Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

Les projets seront sélectionnés sur la base des 5 critères suivants, 3 principaux et 2 complémentaires

➤ Intérêt régional pour la biodiversité et le patrimoine naturel (*max. 25 points*)

Cet intérêt est apprécié au regard des enjeux concernés par l'action en prenant en compte tout ou partie des éléments suivants :

- la présence dans le(s) site(s) concernés par le projet de patrimoines naturels d'intérêt régional, national ou international (espèces faune/flore menacées, inscrites à la liste rouge régionale, protégées au niveau régional, national ou européen, espèces sensibles au changement climatique...),
- la pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus de l'action en réponse aux enjeux régionaux concernés
- l'importance de la dégradation ou des risques de dégradation des milieux du territoire concerné par le projet, du fait des enjeux relatifs aux espèces envahissantes,

➤ Statut du site à haute valeur naturelle concerné (*max. 10 points*)

Les éléments suivants sont pris en compte (uniquement pour les projets avec action localisée) :

- L'existence d'un classement sous statut de protection du (ou des) terrain(s) concernés par le projet (en particulier une protection réglementaire avec obligations d'élaboration d'un document de gestion validé par un conseil scientifique),
- L'importance des surfaces concernées bénéficiant d'une catégorie protection forte nationale, régionale ou départementale (réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible, site du conservatoire du littoral, site d'un Conservatoire d'Espaces Naturels et Réserve Biologique Domaniale).

➤ Approche globale, cohérence territoriale et durabilité (*max. 30 points*)

Cette approche est appréciée à plusieurs titres (géographique, thématique, temporelle...) en prenant en compte tout ou partie des éléments suivants (selon les types de projets) :

- Pertinence du projet en termes de qualité et de durabilité des effets de l'action proposée,
- Cohérence du projet avec la stratégie régionale,
- Cohérence du territoire du projet par rapport à ses objectifs de préservation et de restauration (part du foyer concerné par le projet, projet territorial multi-foyers...).

➤ Dimension collective et/ou partenariale du projet (*max. 10 points*)

Cette dimension est appréciée au regard des éléments suivants :

- Existence et importance de la dynamique collective à l'échelle d'un territoire local cohérent,
- Importance des partenariats mis en place pour le pilotage et le suivi du projet.

➤ Dimension pédagogique ou innovante (*max. 10 points*)

Cette dimension est appréciée au regard des éléments suivants :

- Intérêt pédagogique du projet (intégration dans le projet d'un volet de valorisation pédagogique et de diffusion des résultats),
- Caractère exemplaire ou innovant à l'échelle régionale ou nationale du projet (ou d'actions incluses au projet),

Cette grille de sélection s'appuie sur les principes de sélection prévus par les trois dispositifs, régionaux et européens, mobilisés dans le cadre de cet appel à projets. Les projets devront tous obtenir une cotation supérieure ou égale au seuil de **30** points pour pouvoir être sélectionnés.

7. Quels sont les financements pour les projets retenus ?

Les projets retenus pourront bénéficier d'un financement de la Région et/ou de l'Union européenne, au travers des trois dispositifs cités en première page.

Dans le plan de financement prévisionnel de son projet, le demandeur :

- peut indiquer **une seule ligne « Région-Fonds européens »** pour ces financements,
- doit nécessairement **indiquer l'ensemble des autres aides publiques mobilisées** (y compris les éventuels financements de la Région dans le cadre d'autres dispositifs).

L'instruction prendra en compte ces éléments en veillant au respect des règles de financements liées à chacun des fonds, en particulier :

- le taux de cofinancement FEDER (*50% maximum pour OS 3.2 PO Eure et Seine-Maritime*),
- l'obligation de contrepartie nationale au cofinancement par le FEADER (*contrepartie de 37% pour 7.6.2 PDR Calvados, Manche et Orne*) et le taux d'aide publique globale prévu par les PDR pour les mesures concernées (*TAP de 100%*),
- la limitation du financement de la Région,
- les règles d'autofinancement des projets prévues par la législation.

Les enveloppes indicatives dédiées à cet appel à projets sont les suivantes :

	REGION - IDEE Action Patrimoine naturel	FEADER T.O. 7.6.2 Calvados / Manche / Orne	FEDER O.S. 3.2 Eure / Seine- Maritime	TOTAL
Projets de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €

Les enveloppes de fonds européens sont calibrées de manière à accompagner des projets au-delà de ceux qui bénéficieront d'une contrepartie de la Région. Afin d'optimiser la consommation de ces enveloppes, **les candidats sont invités à présenter à cet appel à projets tous leurs projets, qu'ils sollicitent ou non une aide régionale en même temps qu'une aide européenne.**

8. Modalités pratiques de l'appel à projets

Comment constituer un dossier de candidature ?

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} octobre 2018 au **15 décembre 2018**.

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent parvenir à la Région, **au plus tard pour la date limite de dépôt de la session** (date d'envoi électronique ou cachet de la poste faisant foi). La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet². Les dossiers déposés au-delà de la date limite de dépôt des demandes seront rejetés (mais pourront être pris en compte dans le cadre d'un nouvel appel à projets éventuellement ouvert à la suite de celui-ci, sous réserve de leur complétude). Il est donc vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

² Les pièces à fournir (rapport technique, documents administratifs...) sont détaillées dans les outils-type de demande d'aide.

Pour rappel, tout commencement d'exécution du projet³ avant la date de réception du dossier par le service instructeur entraîne automatiquement le rejet du dossier. Dès réception du dossier par le service instructeur, un récépissé de dépôt vous sera envoyé précisant la date de réception du dossier. S'il détermine la date d'autorisation de commencement des travaux, ce récépissé ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.

Pour adresser leur candidature, les porteurs de projets doivent nécessairement utiliser les moyens suivants :

- pour les projets situés dans l'Eure ou la Seine-Maritime (projets sollicitant une aide FEDER), la **plateforme régionale de dépôt en ligne** des demandes FEDER,
- pour tous les autres projets (où qu'ils soient situés en Normandie), les **formulaire type de demande d'aide**, téléchargeable sur le site : <http://www.europe-en-normandie.eu/rubrique/appels-projets-en-cours>.

En cas d'interrogation, il est possible d'adresser une demande préalable (avec un minimum d'éléments : structure porteuse, description du projet, localisation, liste des dépenses et plan de financement prévisionnels), afin d'être orienté et de recevoir le formulaire adapté.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Service Environnement et ressources naturelles

DEEDD - Région Normandie

Téléphone : 02 31 06 95 34

Courriel : deedd@normandie.fr

Les dossiers sont à envoyer soit via la plateforme en cas de demande FEDER, soit par courrier à l'adresse suivante :

Région Normandie

Direction Energie, Environnement, Développement Durable (DEEDD)
Abbaye-aux-Dames, CS 50 523, 14 035 CAEN cedex 1

soit sous format électronique (copie scannée de l'original) à l'adresse suivante :

deedd@normandie.fr

Procédure d'instruction

L'instruction des demandes d'aides est réalisée par le service instructeur de la Région (Service environnement et ressources naturelles) de manière conjointe pour les fonds Région et les fonds européens (FEDER ou FEADER). S'il est éligible et sélectionné, le projet pourra être retenu pour une aide d'un ou plusieurs de ces fonds, selon le projet et sa localisation.

La Région pourra prendre l'avis de partenaires techniques (services de l'Etat, cofinanceurs...), soit par contact individuel, soit au travers de l'organisation d'une réunion technique collective, afin de compléter son analyse de la pertinence des projets et sa proposition de notation des candidatures en vue de leur pré-sélection.

Après instruction, les dossiers sont présentés :

- au Comité régional de programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets et sur l'attribution des aides européennes,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets et l'attribution des aides au titre de la Région, du FEADER et du FEDER.

³ Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise (bon de commande, devis signé du bénéficiaire, premier versement quel qu'en soit le montant...).